



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

N° B15_02_2024_06 - Règlement de remisage à domicile de véhicules de service (annexe)
Annexe(s) :

- *Règlement remisage à domicile de véhicules de service*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 9 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHOUREÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Règlement de remisage à domicile de véhicules de service (annexe)

Annexe(s) :

- *Règlement remisage à domicile de véhicules de service*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 15. Toute décision relative au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, sauf celles relevant des pouvoirs propres du président ou des délégations au président et de celles relevant des limites de l'art. L. 5211-10 CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), Article L2123-18-1-1 ou L5211-13-1 ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024 ;

Considérant que Mellois en Poitou dispose d'un parc de véhicules pour ses services afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions.

La communauté de communes Mellois en Poitou compte parmi la diversité des métiers qu'elle emploie, de nombreux métiers par définition itinérants (chauffeurs de bennes à ordures ménagères, de chargé de maintenance/entretien des bâtiments communautaires, chargé d'exploitation assainissement...). Afin de rationaliser l'activité et les tournées sur ces différents métiers, il est opportun de permettre un remisage à domicile des véhicules de service sur le temps de pause méridienne, selon les modalités prévues dans un règlement intérieur spécifique.

Considérant qu'à la lumière d'un bilan de ce dispositif qui sera réalisé fin d'année 2024, il pourrait être envisagé que le remisage à domicile de véhicules de services sur le temps méridien soit autorisé pour des déplacements professionnels d'une autre nature (réunions, convocations...).

Conformément à l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de remisage à domicile des véhicules de services sur le temps de pause méridienne pour les agents occupant des métiers d'itinérance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET